



Délibération 2019-25

Conseil d'administration du 13 juin 2019

Objet : demande du centre hospitalier de Chaumont (Haute Marne-52) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le centre hospitalier de Chaumont sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 223 074,16 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2017 et 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 4 juin 2019,

Considérant la demande du directeur du centre hospitalier en date du 26 février 2019 qui :

- explique la situation de l'établissement déficitaire depuis 2012 en voie de régularisation dans le cadre d'un contrat de performance signé avec l'ARS,
- remercie la CNRACL qui a permis de garantir les rémunérations des agents et d'éviter que l'établissement ne soit en défaut de trésorerie dans des moments tendus,

Compte tenu du fait que l'employeur :

- n'a pas informé préalablement la CNRACL de l'insuffisance de trésorerie en 2017,
- a soldé l'échéancier mis en place en 2018,
- est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Chaumont

• sur les cotisations de l'exercice 2017 :

- la remise partielle à hauteur de 50% des majorations dues, soit 86 278,79 euros,
- le maintien des 50 % restants soit 86 278,78 euros

• sur les cotisations de l'exercice 2018, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 50 516,59 euros.

Bordeaux, le 13 juin 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a small circle, followed by a short vertical stroke.

Florence Piette par intérim